



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

allocations de logement et APL

Question écrite n° 93254

Texte de la question

M. Rudy Salles attire l'attention de Mme la ministre du logement et de l'habitat durable sur la modification du mode de calcul des APL des jeunes de moins de 25 ans. Cette mesure touchera particulièrement les jeunes précaires, car elle réduit le droit aux APL pour les salariés hors CDI de moins de 25 ans exerçant un emploi, et gagnant moins de 1290 euros par mois. Ce ne seront plus leurs revenus de l'année précédente qui seront pris en compte, mais leur dernier salaire mensuel multiplié par 12, soit en moyenne 750 euros de perte d'APL par an pour ces jeunes qui auront eu la malchance d'avoir travaillé quelques mois au mauvais moment de l'année. Face à cette situation, il souhaiterait connaître les mesures que le Gouvernement entend mettre en place pour résoudre le problème de la précarité étudiante.

Texte de la réponse

La mesure de suppression de l'exonération d'évaluation forfaitaire des ressources dans le calcul des aides personnelles au logement (APL) visait à appliquer le droit commun à tous les ménages, sans distinguer, comme c'est le cas à présent, la situation des jeunes de moins de 25 ans. En effet, ceux-ci sont actuellement exonérés de l'application de l'évaluation forfaitaire des ressources dans la mesure où leur salaire ne dépasse pas 1 291 € pour une personne seule ou 1 937 € pour un couple. Cette exonération constitue généralement un avantage financier pendant un à deux ans, qui permet aux jeunes ménages de bénéficier d'une APL calculée sur la base de leurs ressources N-2 (souvent nulles ou très faibles) même lorsqu'ils commencent leur vie professionnelle. Le dispositif de l'évaluation forfaitaire répond à un objectif de justice sociale visant à rapprocher le plus possible les revenus pris en compte de ceux réellement perçus, pour une attribution au plus près des ressources actuelles des ménages. Ainsi, dans les cas de ménages voyant leurs ressources diminuer au fil du temps, l'application de l'évaluation forfaitaire permet une aide au logement plus élevée par rapport à celle qui aurait été calculée sur la base des ressources N-2. Cependant, conscient de la fragilité de certains jeunes ménages, et considérant que l'exonération de l'évaluation forfaitaire constitue le plus souvent un « coup de pouce » financier, quand les ressources de ces ménages augmentent au fil des ans, le gouvernement a décidé de reporter la mise en oeuvre de cette mesure et de procéder à des expertises complémentaires.

Données clés

Auteur : [M. Rudy Salles](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (3^e circonscription) - Union des démocrates et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 93254

Rubrique : Logement : aides et prêts

Ministère interrogé : Logement et habitat durable

Ministère attributaire : Logement et habitat durable

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [16 février 2016](#), page 1438
Réponse publiée au JO le : [18 octobre 2016](#), page 8727